



NATIONS  
UNIES

HS



Commission des  
établissements humains

Distr.  
LIMITÉE

HS/C/16/L.1/Add.5  
3 mai 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Seizième session  
Nairobi, 28 avril - 7 mai 1997  
Point 16 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT

Projet de compte rendu des travaux de la Commission  
des établissements humains à sa seizième session

Rapporteur : M. Pavel Suian (Roumanie)

Additif

Chapitre -. LES DROITS DE L'ENFANT, EN PARTICULIER POUR CE QUI EST DU LOGEMENT  
ET DES SERVICES CONNEXES (Point 8 de l'ordre du jour)

A. Introduction

1. La Commission II a examiné le point 8 à sa 6ème séance, le 1er mai. Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les droits de l'enfant, en particulier pour ce qui est du logement et des services connexes (HS/C/16/9). Plusieurs enfants ont exprimé devant la Commission, par des poèmes, des chansons et des témoignages, leur perception des questions liées au logement. Ils ont également remis au Président de la Commission une déclaration sur le thème de l'habitat.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PUGET/MEYNET

-2-

F97D0\01324D1  
HS/C/16/L.1/Add.5

GE.97-01324 (F)

2. Dans son exposé introductif, le représentant du Sous-Secrétaire général a fait observer que le Programme pour l'habitat indiquait que le bien-être de l'enfant était l'un des plus importants indicateurs de la salubrité et de la viabilité des établissements humains. Il a ensuite noté que toutes les activités entreprises en application de la résolution 15/14 de la Commission qui étaient citées dans le rapport étaient mises en oeuvre en collaboration très étroite avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Cette coopération avait débouché sur une importante initiative sur le thème des "villes accueillantes pour les enfants" et sur un atelier international intitulé "Enfants pauvres des villes d'Afrique - vers des villes accueillantes pour les enfants", tenu à Accra en mars 1997.

#### B. Débat

3. De nombreuses délégations ont félicité le Centre pour le rapport et ont prié le Sous-Secrétaire général de faire rapport à la Commission des établissements humains sur cette question à sa dix-septième session. Les délégations ont souscrit à la stratégie visant à promouvoir la création d'établissements humains centrés sur l'enfant ainsi que les principaux domaines d'action tels qu'ils étaient évoqués dans le rapport. Elles ont noté aussi l'importance accordée à la pleine participation de tous les acteurs - organisations non gouvernementales, associations communautaires, secteurs public et privé, etc. - en tant que partenaires dans cette initiative.

4. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'améliorer les conditions de vie des enfants sans perdre de vue la famille et qu'il fallait élaborer des programmes spéciaux pour protéger cette entité, surtout lorsqu'elle se trouvait en situation difficile. Plusieurs délégations ont fait observer que le logement et les services connexes avaient une incidence décisive sur la santé. Selon certaines, il faudrait accorder une attention particulière aux enfants des rues - dont le nombre était en augmentation dans la plupart des pays en développement - ainsi qu'aux autres enfants qui se trouvaient en situation particulièrement difficile. D'autres ont souligné qu'il importait de donner aux enfants la possibilité de participer pleinement à la gestion des établissements humains et des programmes connexes. Certaines ont rappelé une série de manifestations qui avaient été consacrées aux enfants dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau de 1996 et on a noté la manifestation tenue parallèlement le 29 avril, pendant la session de la Commission.

5. Un certain nombre de délégations ont noté que, certes, les enfants pauvres des zones urbaines pourraient être plus défavorisés que leurs homologues des zones rurales, mais que la majorité des enfants des pays en développement vivaient encore en milieu rural. La création d'établissements humains centrés sur l'enfant devrait donc prendre en considération les enfants des zones rurales vivant dans les villages ou les petites villes.

6. Faisant observer que l'UNICEF était le chef de file s'agissant des interventions en faveur de l'enfance, une délégation a mis en garde contre le risque de chevauchement d'efforts. On a noté que toutes les initiatives liées à la conception d'établissements humains centrés sur l'enfant devraient reposer sur le principe d'une coopération étroite entre l'UNICEF et le CNUEH (Habitat). D'autres délégations se sont réjouies de la proche collaboration entre l'UNICEF et le CNUEH (Habitat) et ont encouragé cette démarche, spécialement dans le cadre de l'initiative des villes accueillantes pour les enfants.

-----